

## COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 À 20 H 00

L'an deux mille seize, le douze du mois de décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARD, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (10) :**

BELHADDAD Abdelhamid, BORDON Gérard, BOZON-VIAILLE Françoise, COMBET François, DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, GROS Bernard, LAPERROUSE Madeleine, LATTARD-PRUVOT Agnès, MARTIN-COCHER Olivier.

**Excusées (4) :**

**Procurations (4) :** BERARD Claude à GIRARD Philippe  
MAËSE Isabelle à BORDON Gérard  
MORVAN Yves à COMBET François  
SORNET Emilie à LAPERROUSE Madeleine

**Secrétaire de séance :** LAPERROUSE Madeleine

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant le devis de D.A.E.C. pour l'élaboration du dossier de la station d'épuration au titre de la loi sur l'eau.

VOTE : 14 POUR

Il sera traité après le point IX.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LES ADMINISTRATIFS ET LES ATSEM A COMPTER DU 01/01/2017**

Présentation de Gérard BORDON

Au vu du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat les collectivités sont tenues d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, dénommé « RIFSEEP », au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents concernés.

**Sont éligibles au RIFSEEP les agents des cadres d'emplois suivants :**

**Pour la filière administrative :** les Adjoints administratifs (secrétaires)

**Pour la filière médico-sociale :** les ATSEM

**NB :** Les Adjoints techniques territoriaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ne sont pas éligibles à ce jour (de fait ils conserveront le régime indemnitaire en vigueur à ce jour)

### **Les objectifs de ce régime indemnitaire sont :**

- Simplifier le paysage indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître la variété des parcours professionnels
- Reconnaître les acquis de l'expérience

### **Le RIFSEEP se compose de 2 parts:**

- **L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise dénommé : IFSE**

Cette indemnité prend en compte le Niveau de responsabilité et d'expertise du poste (part fixe)  
Elle est fondée sur la nature des fonctions, qui est déterminée, pour chaque emploi, en appréciant sa place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

Elle est également basée sur l'expérience professionnelle de l'agent (part modulable)

- **Le Complément Indemnitaire Annuel : CIA**

Cette indemnité prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent  
Elle est appréciée sur la base des entretiens professionnels (réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien A-1) Montants non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Les dispositions à prendre en compte :**

**Les montants individuels annuels de l'IFSE et du CIA sont plafonnés. Ils doivent être proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel.**

**Les modalités de versement sont déterminées librement par la collectivité (mensuelle, semestrielle ou annuelle)**

**La collectivité fixe également les conditions de modulation ou de maintien du RIFSEEP en cas d'absence pour indisponibilité physique sachant que les dispositions adoptées par l'assemblée délibérante ne doivent pas être plus favorables que celles du régime de l'état.**

**La collectivité doit aussi définir les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public etc...) ainsi que les conditions s'y rapportant.**

**Le maire prend les arrêtés définissant pour l'IFSE le montant individuel en € et pour le CIA le pourcentage (0 à 100) du montant de référence ou plafond indiqué dans la délibération.**

### **La mise en œuvre du RIFSEEP:**

Le RIFSEEP repose sur une logique de fonctions. Ces fonctions permettent de déterminer des groupes pour chacun des postes de nos agents. Chaque groupe est valorisé par l'intermédiaire de critères et d'indicateurs définis sur 3 niveaux :

- 1) Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2) La technicité, l'expertise, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3) Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**A la suite de cette présentation le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire**

**Instauration de l'IFSE. / plafond annuel individuel de: 8 000€ (01/01/2017)**

**Instauration du C.I.A. / plafond annuel individuel de : 800€ (01/01/2017)**

**Bénéficiaires:** - Secrétaires de mairie et ATSEM Titulaires et Stagiaires  
- Secrétaires de mairie et ATSEM Contractuelles ayant un an d'ancienneté en continu ou discontinu

**Sort de l'IFSE si indisponibilité Physique: Dispositions définies dans la fonction Publique d'état**

**Périodicité de versement de l'IFSE:** mensuelle

**Périodicité de versement du C.I.A.:** en décembre

Le premier versement intervenant en décembre 2018 selon le planning suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2017 – Réalisations des entretiens professionnels fixant les objectifs pour l'année
- 1<sup>er</sup> semestre 2018 – Réalisations des entretiens professionnels analysant et validant les objectifs de 2017 avec calcul du montant du CIA à verser en décembre. Détermination des objectifs pour 2018.

VOTE POUR L'INSTAURATION DU RIFSEEP SELON LES CONDITIONS DEFINIES  
CI-DESSUS: 14 POUR

**II. ABROGATION DE L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE AU 31/12/2016**

Les délibérations successives concernant la mise en œuvre de l'ancien régime indemnitaire doivent être abrogées :

- DCM/2008/05/14 du 30 mai 2008
- DCM/2011/05/01 du 11 mai 2011
- DCM/2013/04/04 du 29 avril 2013
- DCM/2015/03/08 du 2 mars 2015

VOTE POUR L'ABROGATION DES DELIBERATIONS CI-DESSUS : 14 POUR

### **III. REACTIVATION DE L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AU 01/01/2017**

Nos Adjointes Techniques Territoriales ne sont pas encore éligibles au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP. Il faut attendre l'arrêté, les concernant, qui doit être pris par les services du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

De fait, afin de ne pas pénaliser ces agents nous devons réactiver, avec effet au 01/01/2017, l'ancien régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires** : Adjointes Techniques Territoriales titulaires ou stagiaires
- **IAT** ou Indemnité d'Administration et de Technicité : coefficient applicable de 0 à 8
- **IEMP** ou Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : coefficient applicable de 0 à 3

**Les coefficients appliqués à ces agents au 01/01/2017 ne pourront être inférieurs à ceux dont ils bénéficient actuellement.**

VOTE POUR REACTIVATION DE L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AU 01/01/2017 : 14 POUR

### **IV. CESSIONS DE TERRAINS DANS LA Z.A. ET FINALISATION DE LA VIABILISATION**

1. Suite à la vente d'un terrain à un acteur économique dans la zone d'activité de la commune (en vue de la construction d'une clinique vétérinaire), le terrain mitoyen d'une superficie de 1761 m<sup>2</sup> se trouve en partie viabilisé.

M. le Maire propose de lancer une consultation pour terminer la viabilisation de celui-ci et de le proposer à la vente au prix de 36 € HT le m<sup>2</sup>.

Le tablier de la route et la pose d'un candélabre sur le premier terrain s'effectueront lorsque les travaux de viabilisation seront achevés.

M. le Maire indique que les poids lourds auront la liberté d'accès uniquement au garage TETAZ et à l'AS24. L'accès leur sera interdit rue de la Crouze

VOTE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA VIABILISATION ET LA VENTE DU TERRAIN A 36 € HT LE M2 : 14 POUR

2. M. le Maire rappelle la nécessité de régulariser des terrains d'assises de la STEP et de son accès ainsi que le reliquat d'une parcelle en dehors de la STEP.

M. le Maire propose l'échange des parcelles suivant :

- vente par la SCI YAPO à la commune de la parcelle 2583 d'une superficie totale de 1843 m<sup>2</sup>.
- vente par la commune à la SCI YAPO des parcelles 2865 et 2867 d'une superficie totale de 1491 m<sup>2</sup>.

Cette transaction permet de dégager pour la commune un solde positif de 55 000 € HT

Tous les frais administratifs (documents d'arpentage et actes) sont à la charge de la SCI YAPO.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 23 juin, le conseil municipal avait proposé de lever la clause résolutoire concernant le terrain de la zone des Grands Prés inclus dans le nouveau projet de la SCI YAPO.

M. le Maire explique qu'il est important d'abandonner définitivement cette clause afin de laisser l'acteur économique développer son activité.

VOTE : 14 POUR

#### **V. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR (REGIE)**

Le montant est basé sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années (615 619 €) et s'élève à 389.33 € bruts (354.31 € nets)

VOTE : 3 contre (COMBET François, MARTIN-COCHER Olivier, MORVAN Yves), 1 abstention (BERARD Claude), 10 POUR

#### **VI. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR (COMMUNE)**

Le montant est basé sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années (1 699 000 €) et s'élève à 497.69 € bruts (452.92 € nets)

VOTE : 3 contre (COMBET François, MARTIN-COCHER Olivier, MORVAN Yves), 1 abstention (BERARD Claude), 10 POUR

#### **VII. TRANSFERT D'UN EMPRUNT EX CCVG A LA COMMUNE POUR DES INVESTISSEMENTS QUI LA CONCERNENT**

Rappel : l'emprunt de 342 000 € (annuité 35 947 €) concerne 2 entités situées sur la commune de Ste Marie :

- le centre équestre pour 101 100 € / dont la part de l'annuité est de 10 626 €
- la zone d'activités pour 240 900 € / dont la part de l'annuité est de 25 321 €

Suite à la délibération du 20 mai 2016, la commune de St Colomban des Villards a transféré l'emprunt à la commune de Ste Marie.

Le montant des échéances pour le centre équestre est réparti au 1/3 entre les 3 communes de l'ex-CCVG.

Le montant des échéances pour la ZA est compensé par la 4C car la compétence économique après l'extension de la CCVG a été conservée

VOTE POUR LE TRANSFERT DE L'EMPRUNT A STE MARIE : 14 POUR

#### **VIII. VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC MAURIENNE EXPANSION**

Cet organisme aide au développement économique de la Maurienne en soutenant

- la création ou la reprise d'entreprises
- le développement des entreprises

Il concourt à l'attractivité du territoire. Il a aidé plusieurs créateurs d'entreprises de la commune.

M. le Maire propose de valider la convention avec Maurienne Expansion pour un montant annuel de 1 590 €.

VOTE : 14 POUR

## **IX. VALIDATION D'UN DEVIS CONCERNANT LA STEP AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

François COMBET signale que suite à une erreur administrative, nous devons régulariser le dossier de la STEP au titre de la loi sur l'eau pour répondre à la demande de la DDT 73.

M. le Maire propose de faire effectuer la régularisation de ce dossier par DAEC et de valider le devis de 5 040 € TTC présenté par cette société.

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

VOTE : 14 POUR

François COMBET rappelle que l'eau de la commune ne présente pas de pollution microbienne (pas d'entérocoque) et qu'elle ne subit aucun traitement.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

- le redémarrage de la chaufferie bois a été effectué avec succès le 9 décembre avec un report d'alarme pour nos employés pour en faciliter le suivi.

- le 9 décembre a eu lieu une réunion PLU avec le représentant de l'Etat. Une nouvelle rencontre est à prévoir afin de continuer la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

- le 14 janvier à partir de 18h30 : soirée des vœux à la population

- le 18 janvier (à la place du 19 janvier annoncé en conseil municipal) à 18h : vœux élus/personnel

La séance est levée à 22h35